

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTO

« Regards sur Clerlande »

Article 1 – Objet du concours photo

La commune de Clerlande organise un concours photos pour permettre à tous, de donner sa vision de son lieu de vie. Il peut s'agir d'un lieu, d'un événement, de tout ce qui peut définir notre commune à travers l'œil du photographe AMATEUR.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert et gratuit à tout résident principal ou secondaire, de la commune de Clerlande. La photo doit impérativement être prise sur le territoire de la commune. Aucun visage ne devra être reconnaissable. Chaque participant devra obligatoirement être l'auteur de la photo envoyée.

Article 3 – Thèmes et sujets

Les photographies soumises au concours devront obligatoirement avoir été prises sur le territoire de la commune de Clerlande. Les sujets admissibles sont les suivants :

- Faune locale;
- Flore locale;
- Patrimoine bâti et monuments;
- Paysages et espaces naturels;
- Vie locale.

Les photographies ne correspondant pas à ces thèmes ou prises hors du territoire communal seront automatiquement disqualifiées.

Article 4 – Modalités de soumission

Chaque participant peut soumettre au maximum 3 photographies. Les fichiers doivent respecter les critères techniques suivants :

- Format accepté : JPEG ou PNG ;
- La retouche numérique modérée est autorisée (ajustements de luminosité, contraste, saturation, recadrage). Toute modification altérant fondamentalement le réel (montage, ajout ou suppression d'éléments par intelligence artificielle) est strictement interdite.

Les photographies peuvent être déposées sur le formulaire d'inscription disponible sur <https://framaforms.org/concours-photos-2026-regards-sur-clerlande-1780252684>

Chaque soumission devra être accompagnée des informations suivantes : nom, prénom, coordonnées du participant, titre de la photographie et lieu précis de la prise de vue sur la commune.

Article 5 – Calendrier du concours

- Ouverture des candidatures : 15 juin 2026;
- Date limite de dépôt des photographies : 15 octobre 2026 ;
- Délibération du jury : 30 octobre 2026;
- Annonce des résultats et remise des prix : 11 novembre 2026

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas pris en compte.

Article 6 – Composition du jury et critères de jugement et notation

Les membres du jury sont le Maire et les membres de la commission communication.

Le jury aura pour mission de sélectionner les photos des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos.

Les photographies seront évaluées selon les critères suivants :

- Qualité technique : netteté, exposition, composition, maîtrise de la lumière ;
- Originalité et créativité : point de vue, cadrage, approche artistique ;
- Valorisation du territoire : mise en valeur des richesses naturelles, humaines ou patrimoniales de Clerlande ;
- Respect du thème et des conditions de participation.

Le jury se réserve le droit d'exclure toute photo qui ne respecterait pas le thème du concours ou le règlement du concours. Seront éliminées les photographies présentant un aspect litigieux, reçues après la date de clôture des inscriptions, non réalisées sur le territoire de Clerlande, portant une inscription, ou bien pouvant porter tort à des personnes ou institutions tierces présentées dans le document tant implicitement qu'explicitement. Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier

Article 7 – Prix et récompenses

Les photos sélectionnées seront publiées dans le bulletin municipal 2026 de la commune, et les photographes classés se verront remettre des lots.

Le lauréat du premier prix bénéficiera, en outre, de la distinction particulière de voir sa photographie paraître en page de couverture du bulletin municipal 2026 de Clerlande.

Les résultats seront visibles sur le site internet de la commune.

Article 8 – Responsabilité, droits sur les photographies et propriété intellectuelle

La participation au concours entraîne expressément pour les lauréats l'acceptation du droit de reproduction de leurs photos au bénéfice de la Commune, sur tous supports, sans limitation géographique et ce durant 100 ans. A chaque publication, la Commune mentionnera l'identité du photographe (prénom et nom).

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Clerlande décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des propriétaires s'il s'agit de lieux privés, il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image annexe 2. Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), ou bien si la photo est prise depuis un espace public, l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire.

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés. La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier ses modalités après information des participants si les circonstances l'exigent. Le règlement sera actualisé et mis à jour au besoin.

L'auteur de la photo renonce à réclamer une quelconque rémunération lorsque la Commune fait usage de sa photo, étant donné qu'il s'agit dans ce cadre d'une utilisation non commerciale.

Il reconnaît que la commune ne peut en aucun cas être obligée de publier la photo. Il accepte par ailleurs, dans le cas où la commune utiliserait la photo, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du concours (nom, prénom, coordonnées) sont destinées exclusivement à la gestion du concours et ne seront ni cédées ni transmises à des tiers.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données, en adressant une demande écrite à la mairie de Clerlande.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les concurrents. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible en mairie et sur le site internet : www.clerlande.fr

ANNEXE 1 – Autorisation parentale pour participant mineur

Concours photo – “Regards sur Clerlande” – 2026

Je soussigné(e), _____, agissant en qualité de représentant(e) légal(e) (père / mère / tuteur) du mineur :

Nom et prénom du mineur : _____

Date de naissance : _____ Adresse : _____

Autorise l'enfant mentionné ci-dessus à participer au concours photographique “Regards sur Clerlande” organisé par la mairie de Clerlande, et déclare avoir pris connaissance du règlement du concours, l'accepter en son intégralité et m'y conformer en son nom.

Je certifie que le mineur est bien l'auteur des photographies soumises au concours et que celles-ci ont été prises sur le territoire de la commune de Clerlande.

Je prends acte que la participation au concours entraîne l'acceptation, en son nom, du droit de reproduction des photos au bénéfice de la mairie de Clerlande, conformément à l'article 8 du règlement.

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal précédée de la mention “Lu et approuvé” :

ANNEXE 2 – Autorisation de droit à l’image

Concours photo – “Regards sur Clerlande” – 2026

Identité de la personne photographiée (ou de son représentant légal si mineur)

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Mineur(e) – Nom et prénom du représentant légal : _____

Identité du photographe participant au concours

Nom et prénom : _____

Objet de l’autorisation

J’autorise le photographe mentionné ci-dessus à utiliser mon image (ou celle du mineur dont je suis le représentant légal), capturée dans le cadre du concours photo “Regards sur Clerlande” organisé par la mairie de Clerlande.

Description de la ou des photographie(s) concernée(s) :

Conditions d’utilisation autorisées

Cette autorisation est accordée à titre gratuit pour les usages suivants, dans le cadre exclusivement non commercial des activités de la mairie de Clerlande :

- Publication dans le bulletin municipal de Clerlande ;
- Site internet officiel de la mairie de Clerlande ;
- Tout support de communication officiel de la mairie lié au concours.

Conformément au RGPD, vous disposez d’un droit d’accès, de rectification et d’opposition aux données vous concernant, en adressant un courrier à la mairie de Clerlande.

Fait à _____, le _____

Signature de la personne concernée (ou du représentant légal si mineur) précédée de la mention “Lu et approuvé” :
